EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2025

Date de la convocation : 4 juillet 2025 Date d'affichage : 4 juillet 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15 **Présents : 9** **Votants : 15**	*Etaient présents :* *Karine KAUFFMANN,* *Bernard JUERY, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Angélina MOYET, Geneviève PINÇON, Cécile BITOUN, Laurence LELARGE, Eric CHANTOT conseillers municipaux* *Etaient absents :* *Eric LAURENT (pouvoir donné à Karine KAUFFMANN)* *Apolline SCHRECK (pouvoir donné à Angélina MOYET)* *Philippe MARTINET (pouvoir donné à Bernard JUERY)* *Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Cécile CURIEL)* *Patrick FOURNIER (pouvoir donné à Cécile BITOUN)* *Carla FICUCIELLO (pouvoir donné à Eric CHANTOT)* *Secrétaire de Séance : Angélina MOYET*

Délibération N° 2025-23

III - FIXATION DU TARIF DE L'ETUDE SURVEILLEE

Exposé de Mme KAUFFMANN :
Suite à la délibération statuant sur la nécessité de recruter un fonctionnaire de l'Education Nationale afin d'assurer un service d'étude surveillée.
Considérant la qualification des intervenants effectuant cette prestation, le coût et la durée de la séance (1h30) fixés par les textes de l'Education Nationale et, comparativement aux tarifs appliqués sur les autres services périscolaires à savoir la garderie assurée par le SIVM et l'étude dirigée proposée par l'association Happy Cartable, il est proposé de fixer le tarif de l'étude surveillée à 9 € la séance.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2025-22 du 9 juillet 2025 instaurant un service d'étude surveillée à compter de la rentrée de septembre 2025,
Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer un tarif concernant ce service,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de l'étude surveillée à 9 € la séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2025
Application agréée E-legalite.com
099_DE-078-217803840-20250709-2025_23-DE

Mairie de Médan
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Médan, le 09/07/2025

Le Maire,
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 10/07/2025
Et par publication le 10/07/2025

Mairie de Médan
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 [illegible]
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2025
Application agréée E-legalite.com
099_DE-078-217803840-20250709-2025_23-DE